

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026-007

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 4

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Absents représentés : 1

Nombre de votants : 5

Date de convocation :

Vendredi 23 janvier 2026

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 22 janvier 2026, (légalement convoquée le 13 janvier 2026) ; l'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à quinze heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Yves COZE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-France OTTO-BRUC.

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Ajustement de la provision pour dépréciation des actifs circulants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération n° 2021-13-12-11 en date du 13 décembre 2021 instituant une dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ;

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant la délibération n° 2021-13-12-11 en date du 13 décembre 2021 instituant une dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ;

Considérant la délibération n° 2022-05-12-04 du 5 décembre 2022 modifiant la délibération instituant la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ;

Considérant la délibération n° 2022-05-12-05 du 5 décembre 2022 ajustant la provision pour dépréciation des actifs circulants ;

Considérant la délibération n° 2023-18-12-03 du 18 décembre 2023 ajustant la provision pour dépréciation des actifs circulants ;

Considérant les recouvrements et les admissions des créances irrécouvrables (non-valeur et éteintes) constatées sur l'exercice 2025, il convient de reprendre une partie de cette provision pour la somme de 35 000 € ;

Sur proposition du Président ;

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE la reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants ;

DIT que le montant de la reprise de 35 000 € sera imputé à l'article 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : 27/01/2026

Date d'affichage le : 27/01/2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.